

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30

CONVOCAION ADRESSEE LE 11 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. Transfert de garantie d'emprunts suite à la création de l'ESH Immobilier Podélhia (fusion des sociétés HLM ANJOU CASTORS, TOIT ANGEVIN ET VAL DE LOIRE)
2. Utilisation de crédits pour dépenses imprévues
3. Modification du tableau des effectifs
4. Convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS
5. Service Assainissement – Marché de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration et postes de relèvement
6. Marché de travaux – Service Eau Potable
7. Marché de travaux - service Assainissement
8. Incorporation au domaine public communal de la voirie et des réseaux desservant le secteur du Coteau Bondu
9. Approbation de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD
10. Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
11. Acquisition CONEAU « Le Parquet »
12. D.I.A.
13. Versement d'un Fonds de concours au SIEMML pour diverses opérations
14. Tarifs des droits de place du marché « forains » au 1^{er} octobre 2015 et subvention complémentaire à l'association des commerçants du marché
15. Fusion de syndicats mixtes en une structure unique porteuse du S.A.G.E. « LAYON AUBANCE LOUETS »
16. Mandat spécial pour la fête des chevaux à Ballinasloe (ville jumelée)
17. Subvention exceptionnelle à l'association Les Chalandonx
18. Acquisition d'un bien immobilier (ancien siège de la Communauté de Communes Loire Layon), rue Carnot à Chalonnes-sur-Loire
19. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chalonnes sur Loire pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances
20. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
21. Affaires diverses

Stella DUPONT,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnes sur Loire.

Étaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, M. SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. MENARD (arrivé au dossier 2015-113), M. BOUFFANDEAU, M. SEILLER, M. GUERIF M. GARNAUD, Mme LE STRAT, Mme FOURMOND, M. SANCEREAU, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

Mme BELLANGER à M. DAVY

Mme CANTE à Mme DUPONT

M MENARD à M. SCHMITTER

Mme LE BIHAN à Mme FOUSSARD

Mme MOREAU à Mme BOURIGAULT

M CARRET à M. SELLIER

M. MAINGOT à M. BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. DESCHAMPS

Les comptes rendus des séances des 18 juin 2015 et 2 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité.

2015 - 102 - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNTS SUITE A LA CREATION DE L'ESH IMMOBILIERE PODELIHA (FUSION DES SOCIETES HLM ANJOU CASTORS, TOIT ANGEVIN ET VAL DE LOIRE)
--

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique au conseil municipal que les sociétés d'HLM Anjou Castors, Le Toit Angevin et Le Val de Loire ont fusionné pour devenir l'ESH IMMOBILIERE PODELIHA, le 27 juin 2014. Cette opération prend la forme d'une fusion par voie d'absorption des sociétés Le Toit Angevin et Anjou Castors par la société Le Val de Loire.

De ce fait, tous les prêts initialement contractés par les sociétés absorbées, doivent être transférés vers la société absorbante.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'octroyer la garantie communautaire pour la reprise de l'encours des prêts restant à courir. (Voir descriptif en annexe).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à l'ESH IMMOBILIERE PODELIHA, pour la reprise des emprunts principaux, mentionnés à l'article 2 ci-dessous, et contractés par la SA d'HLM Anjou Castors auprès de Dexia Crédit Local (DCL), comme suit :

Article 1 La présente garantie est accordée à l'ESH IMMOBILIERE PODELIHA, pour la reprise des emprunts principaux, mentionnés à l'article 2 ci-dessous, et contractés par la SA d'HLM Anjou Castors auprès de Dexia Crédit Local (DCL) à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune pour chacun des contrats.

Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour les emprunts suivants :

Prêt DCL n°MIN252264EUR :

- Montant initial du prêt : 419 432 €
- Capital restant dû au 30/06/2015 : 370 735.89 €
- Date de la dernière échéance : 01/08/2038
- Quotité garantie : 100 %

Prêt DCL n° MIN252277EUR :

- Montant initial du prêt : 87 500 €
- Capital restant dû au 30/06/2015 : 83 836.77 €
- Date de la dernière échéance : 01/08/2058
- Quotité garantie : 100 %

La garantie de la Commune est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à intervenir aux avenants des contrats de prêt qui seront passés entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 103 - UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert de la somme de 2 700,00 € du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 2188 du chapitre 0141 – Communication » - de la section d'investissement. Cette somme est destinée à l'achat d'un stand-drapeau plume wind flag en 4 exemplaires et un stand parapluie 3x3 m auprès de la société TOPGRAPHIC pour la communication.
- Transfert de la somme de 4,28 € du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 21538 du chapitre 0151 – Eclairage Public » - de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement des travaux d'extension d'éclairage public rue du Vallon, pour lesquels les crédits étaient insuffisants.

Le conseil municipal prend acte.

2015 – 104 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique, qu'à la suite d'un départ en retraite, il convient d'adapter le tableau des effectifs pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement le 12 juin 2015.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Poste à supprimer	Poste à créer	Date d'effet	motivation
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à l'accueil de la mairie à temps complet	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à l'accueil de la mairie à temps complet	01.11.2015	Départ en retraite

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 105 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité au CCAS service du « foyer soleil », un agent de la ville a été sollicité en ce sens.

L'agent concerné a donné son accord. L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité.

Cette mise à disposition d'un agent au bénéfice du CCAS a été décidée pour assurer un fonctionnement optimal et une économie au sein des services et accompagner un agent dans un parcours de reconversion. Elle a recueilli l'avis favorable du comité technique le 12 juin 2015.

Il rappelle que pendant la période de mise à disposition, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges patronales sont recouverts auprès de l'organisme d'accueil, le CCAS. Pour le cas présent, dans la mesure où il y a une différence de grade entre les deux agents concernés (adjoint administratif 1^{ère} classe et technicien principal de 1^{ère} classe), le CCAS participera aux frais de salaire de l'agent de la ville à hauteur du montant de salaire de l'agent remplacé.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition présentée ci-dessus avec effet du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016 selon les modalités précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Les crédits sont prévus aux budgets des deux établissements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 106 - SERVICE ASSAINISSEMENT : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT – AVENANT N° 1

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2011, a attribué le marché « Prestation de Service pour l'entretien et l'exploitation de la Station d'Épuration (part fixe) et des Postes de Relèvement (option) » à l'entreprise SAUR pour un montant total de **79 508 € H.T.** / an (valeur au 1/07/2011) dont 74 900 € HT pour la part fixe et 4 608 € HT pour l'option.

Le marché a pris effet au deuxième semestre 2011 (1/07/2011) pour une durée de 6.5 ans soit jusqu'au 31/12/2017.

Fin 2013, les représentants de la SAUR ont sollicité la Ville pour exposer en détail la nécessité d'étudier un avenant au marché : il s'agissait de la mise en route d'un équipement neuf et la SAUR a souhaité avoir un recul de deux années pour valider les constats sur le fonctionnement de la station. De fait, la négociation a été engagée plus tardivement que prévu puisque de part et d'autre, les directeurs respectifs du secteur pour la SAUR et des services techniques pour la Ville ont été remplacés.

Monsieur DAVY explique que complémentaires à certaines prestations prévues au marché initial, le prestataire a du réévaluer certaines quantités :

- Le cahier des charges du marché initial fait apparaître une sous-estimation des volumes à traiter d'autant que la station d'épuration secondaire autonome du secteur de la Bourgonnière (450 Equi Hab) a été supprimée (réception des travaux en janvier 2012) avec installation d'un poste de relevage vers le réseau de la nouvelle station. Par conséquent, la quantité de produit de traitement nécessaire (tel que la chaux) est en augmentation de 5 500 kg/an, nécessitant des frais de personnel et de déplacement supplémentaires.
- Le nombre de KW nécessaires pour le fonctionnement de l'équipement a été sous-estimé de près de 6%, tant pour la station que pour les postes de relevage.
- depuis 2011, la réglementation en vigueur ayant été modifiée, les boues issues de la station ne peuvent plus être épandues dans des zones inondables, entraînant nécessairement un surcoût de transport vers des nouveaux terrains plus éloignés (augmentation de près de 12.50 €/m3).
- le nettoyage Haute Pression ainsi que le pompage des postes de relèvement avaient été évalués lors du marché initial en sous-estimation pour des postes de relèvement tributaires des « crues » de la Loire, entraînant obligatoirement une augmentation du temps de nettoyage (48h/an).
- l'obligation d'équiper en télésurveillance nos postes de relèvement entraîne une augmentation des coûts de télécommunication s'y rapportant (3 postes équipés lors du marché initial pour 11 postes réalisés en 2014).

Le marché initial 79 508 € HT, revalorisé selon l'indexation figurant au marché, est, pour l'année 2014 de 86 528.56 € HT.

Après de longues négociations, il a été convenu de réviser le marché initial par un avenant à compter de la date initiale du contrat, le 01/07/2011, soit 91 028 € HT incluant la part fixe pour un montant de 85 753 € HT et l'option pour un montant de 5 275 € HT. La valeur 2014 de ce marché revalorisé selon l'indexation figurant au marché est d'un montant total de 99 065.77 € HT.

L'effet rétroactif de cet avenant à la date initiale du marché occasionne un rappel arrondi de 42 405 € HT sur la période 2011 – 2014 avec 3 versements égaux de 14 135 € HT en 2015, 2016 et 2017.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2015 a émis à l'unanimité un avis favorable.

Monsieur SANCEREAU souligne qu'il faut s'assurer de la sécurité juridique.

Monsieur PHELIPPEAU demande si la station d'épuration fonctionne bien. Monsieur DAVY répond positivement avec quelquefois des soucis lors de fortes pluies, dus au système de non séparation des réseaux. Il y a également des problèmes de surverse au fossé sur le poste de relèvement de la Bourgonnière. Le dossier est en cours d'étude afin d'y remédier.

Monsieur PHELIPPEAU demande si le surcoût va occasionner une augmentation de la redevance.

Monsieur DESCHAMPS répond que les nouveaux éléments ont déjà été intégrés au budget assainissement et au calcul de la redevance.

Monsieur DAVY propose au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SAUR :
 - o majorant le marché initial de 11 520 € HT (+ 14.49 %) avec effet rétroactif au 1° juillet 2011, portant ainsi le montant du marché annuel à 91 028 € HT en valeur 2011 (revalorisé selon l'indexation à 99 065.77 € HT en valeur 2014, contre 86 528.56 € avant avenant)
 - o prévoyant le versement du rappel correspondant à la période 2011 – 2014, soit 42 405 € HT, en trois versements de valeur égale de 14 135 € HT, les 31 octobre 2015, 31 octobre 2016 et 31 octobre 2017.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 107 - VRD 2015 LOT 2 – EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint aux Bâtiments, à l'Assainissement et à l'Eau potable, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de renforcement du réseau AEP, à savoir :

- en tranche ferme 1 : la rue du Vieux Pont
- en tranche ferme 2 : la rue Carnot

Il est à noter, qu'afin de limiter les gênes occasionnées par ces travaux, le procédé retenu est une technique d'éclatement du réseau d'eau potable en fonte existante.

Cependant, cette technique était conditionnée notamment par la nature du terrain en place, deux variantes ont été préconisées lors de l'Appel d'Offre (variante 1 : rue du Vieux Pont et variante 2 : rue Carnot) qui consistent à la réalisation de travaux par une méthode traditionnelle, à savoir en tranchée ouverte.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme 1: 39 840 €/TTC – variante 1 : 48 816,00 €/TTC
- Tranche ferme 2 : 89 214, 00€/TTC – variante 2 : 86 991,00 €/TTC

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 08/07/2015. Une offre a été transmise : l'entreprise HUMBERT.

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Capacité (20%)
- 3 – Méthode (15%)
- 4 – Moyens techniques et humains (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME 1 en euros TTC	VARIANTE 1 en euros TTC	TRANCHE FERME 2 en euros TTC	VARIANTE 2 en euros TTC
1	HUMBERT	Offre	37 425,60	55 687,20	80 491,20	81 949,20

Suite à la réunion d'Appel d'Offres du 10 Septembre 2015, au regard de l'estimation, ainsi que de la spécificité des travaux, l'entreprise HUMBERT est désignée la mieux disante à 117.916,80 € TTC (tranche ferme 1 et tranche ferme 2) avec technique par éclatement et proposée pour la réalisation du chantier.

Monsieur DAVY précise que les travaux devraient être reportés en 2016 afin de ne pas perturber l'activité commerciale pendant les congés de Noël.

Les crédits sont inscrits au budget eau potable.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise HUMBERT pour un montant de 117.916,80 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme 1, rue du Vieux Pont, et la tranche ferme 2, rue Carnot.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et le cas échéant les variantes ainsi que tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 108 - VRD 2015 LOT 1 – ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint aux Bâtiments, à l'Assainissement et à l'Eau potable, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a décidé le remplacement du réseau d'assainissement eaux usées en amiante ciment, à savoir :

- en tranche ferme : la rue du Vieux Pont.
- en tranche conditionnelle : la route de Rochefort-sur-Loire.

Les estimations étaient les suivantes :

- Tranche ferme: 46 452,60 € TTC,
- Tranche conditionnelle : 45628,80 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 08/07/2015. Deux offres ont été transmises :

- EUROVIA et COURANT TP.

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Prix (50%)
- 2 – Capacité (20%)
- 3 – Méthode (15%)
- 4 – Moyens techniques et humains (15%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME en euros TTC	TRANCHE CONDITIONNELLE en euros TTC	TOTAL
1	COURANT TP	Offre	37 179,06	42 235,34	79 414, 40
2	EUROVIA	Offre	61 282,51	51 828,48	113 110,99

Suite à la réunion d'Appel d'Offres du 10 Septembre 2015, l'entreprise COURANT TP a été désignée la mieux disante à 79 414, 40 € TTC.

Il est proposé de retenir l'entreprise COURANT TP pour un montant TTC de 79 414,40 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Les crédits sont inscrits au budget assainissement.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise COURANT TP pour un montant de 79 414,40 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 109 - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DESSERVANT LE SECTEUR DU COTEAU BONDU

Monsieur CHAZOT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle au conseil municipal les principaux éléments de ce dossier :

- par délibération n°2013-64 en date du 23 mai 2013, comme suite à l'enquête publique nécessaire préalablement au déclassement, des portions de chemins ruraux ont été déclassées puisque enclavées dans des domaines privés : appendice du chemin de la Riraie, petit chemin de la Riraie, tronçon Est du chemin du Coteau Bondu.
- par délibération n° 2014 125 en date du 9 juillet 2014 le conseil municipal a ensuite décidé les transactions avec les consorts Hersant et la société Courant pour la régularisation de la propriété des parcelles sur ce secteur de telle sorte que la Ville soit propriétaire de la totalité des parcelles constituant le chemin desservant désormais le secteur du coteau Bondu au Nord de la Carrière Courant et qu'en échange, la Ville rétrocède aux propriétaires riverains les parcelles des anciens chemins ruraux déclassés.

Ces transactions sont désormais réalisées, par actes notariés en date du 11 juin 2015. Il convient donc de procéder au classement du chemin desservant le secteur du Coteau Bondu dans le domaine public communal.

En conséquence, Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'INCORPORER** au domaine public communal la voirie et les réseaux desservant désormais le secteur du Coteau Bondu constitué des parcelles suivantes, propriétés de la Ville :

Section	n° de parcelle	surface DGI
G	1742	1294
G	1715	971
G	1718	340
G	1727	217
G	1721	240
G	1724	732
G	1739	684
G	1736	380
G	1733	26
G	1730	608
	TOTAL	5492

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

2015 - 110 - APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R.123.-19,
- Vu** l'approbation de la révision n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012,
- Vu** l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 prescrivant la mise en révision n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD,
- Vu** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 23 octobre 2014 et les avis reçus,
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Evaluation Environnementale de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte au PADD en date du 09 janvier 2015,
- Vu** l'avis favorable rendu par le Syndicat Mixte du SCot Loire-Layon-Lys-Aubance le 16 décembre 2014 par rapport à la demande de dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,
- VU** l'arrêté de Madame le Maire n°2015-57 en date du 23/04/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur, son avis favorable sans réserve à ce projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, et sa recommandation : « Je recommande toutefois à la municipalité de Chalonnes-sur-Loire d'apporter plus d'attention à l'avenir à la concertation préalable et à la préparation de la réunion d'examen conjoint notamment pour des projets plus conséquents ayant un impact environnemental significatif. »

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet soumis à l'enquête ;

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de CHALONNES-SUR-LOIRE aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération et les dispositions, résultant de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 111 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-25 ;

VU l'approbation de la révision n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012,

VU l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

VU l'approbation de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD en Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015,

VU l'arrêté de Madame le Maire n°2015-58 en date du 23/04/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

VU la notification préalable du projet au préfet et aux personnes publiques, et les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon, l'absence d'observations de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'absence d'observation de l'ARS à l'exception d'une remarque relative à la dépollution du site ERAM (« l'aménagement de la zone « Ucoa » de l'ancien site Eram, site qui a dû faire l'objet d'une dépollution de sol, devra obligatoirement respecter les prescriptions qui pourront être édictées dans l'arrêté de cessation de cette ancienne activité actuellement en cours de procédure administrative »), et les 2 observations émises par M. le Préfet (cf. ci-après).

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à ce projet de modification n°1 du PLU, avec les réserves suivantes :

- L'interdiction d'accès et sorties directs sur la RD961 doit être continuée le long de la prolongation du secteur inscrit en réserve foncière dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site des Petits Fresnaies modifiée ;
- Les éventuelles prescriptions et restrictions d'usage de l'arrêté de cessation d'activités et de fin de dépollution du site ERAM doivent être prises en compte à l'issue de la procédure administrative en cours.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées justifient la modification suivante du projet soumis à l'enquête :

- prolongation sur l'OAP des Petits Fresnaies de l'interdiction d'accès et de sorties directs sur la RD961 en cohérence avec l'évolution du périmètre de l'OAP (remarque du Préfet).

En effet :

- la seconde remarque du Préfet concernant la protection du parc boisé et la non densification du secteur UCp des Malpavés (anciennement UCt) pour la partie exposée au risque d'inondation n'est pas retenue, en ce sens qu'il existe déjà une protection de la frange arborée du parc en front de Loire, que tout projet sur ce terrain sera examiné par l'Architecte des Bâtiments de France (terrain inclus dans le Périmètre de Protection Modifié (PPM) de l'Eglise St-Maurille) ce qui assure une garantie quant à sa qualité urbaine, architecturale et paysagère, et que le terrain étant inclus dans le PPRi tout projet à venir de densification devra être conforme aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) ;
- la seconde réserve du commissaire enquêteur ne pourra être prise en compte qu'après clôture de la procédure administrative en cours relative à la cessation d'activités et la fin de dépollution du site ERAM.

Monsieur BLANCHARD demande si la reclassification du site des Malpavés en Zone ouverte à d'autres projets qu'un hôtel, empêche de voir naître un projet d'hôtellerie sur le site. Il est répondu par la négative. Un projet d'hôtellerie peut toujours voir le jour.

Monsieur SANCEREAU souhaite avoir des précisions sur le devenir du site Saint Brieux (terrain ERAM) et craint qu'il y ait un blocage lié au PLU.

Madame le Maire précise que les contraintes actuelles retardant la commercialisation sont administratives et relatives à la dépollution du site.

Monsieur SANCEREAU évoque les contraintes du PLU relatives au type d'habitat autorisé et propose d'ouvrir le PLU pour un habitat résidentiel.

Monsieur CHAZOT rappelle que l'orientation du PLU limite les constructeurs à 60 logements dont 30% de logements aidés.

Monsieur SANCEREAU redit qu'il craint que ces contraintes bloquent la commercialisation du site.

Madame le Maire reconnaît que les règles autour de l'habitat aidé ne sont pas habituelles pour les aménageurs résidentiels, mais les disponibilités pour ce type de logements sont rares à proximité du centre-ville. Elle considère qu'il est donc important de veiller à une implantation de logements aidés en centre-ville.

Monsieur SANCEREAU regrette par ailleurs que la Ville laisse se défigurer le bâti avec cette hauteur de mur qui a été assouplie et l'autorisation de toiture-terrasse. En outre, sur ce point comme pour d'autres, le PLU n'est pas toujours respecté, notamment avec l'office de Tourisme par exemple.

Madame le Maire et Monsieur SCHMITTER déclarent formellement que cet édifice est strictement conforme au PLU, quand bien même l'implantation et le choix architectural peuvent déplaire.

Madame le Maire souligne qu'à titre personnel, elle considère comme positive cette ouverture à des formes architecturales innovantes.

A la demande de Madame FOURMOND, le coût de cette révision/modification sera précisé lors d'une prochaine séance.

A la demande de Monsieur SANCEREAU, il est précisé que la modification « Zone du Marais » ne pénalise pas l'objectif de construction d'un équipement public de type « salle des fêtes » inscrit initialement dans le PLU.

Monsieur SANCEREAU formalise son avis favorable avec deux désaccords sur le secteur Saint Brieux (terrains ERAM) et sur la hauteur des murs séparatifs.

Monsieur CHAZOT propose au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de CHALONNES-SUR-LOIRE aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 112 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AU PARQUET – MME CONEAU POUR PERMETTRE UNE FUTURE LIAISON PIETONNE LONGEANT LA LOIRE

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'assemblée qu'afin de permettre une future liaison piétonne longeant la Loire, la Collectivité s'est engagée à acheter à Mme CONEAU, domiciliée à Chalonnes sur Loire, 19 rue du Vent de Galerne, la parcelle cadastrée ZE 339, située au lieu-dit Le Parquet, d'une surface de 412 m² au prix de 0,50 €/m².

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Mme CONEAU, de la parcelle cadastrée ZE 339, située au lieu-dit Le Parquet, d'une surface de 412 m² au prix de 0,50 €/m².
- **D'APPROUVER** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés soient à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 113 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
58	habitation	13 rue de Ballinasloe	AD 152 et AD 289	664
59	habitation	15 rue Haute des Noyers	AA 225	259
60	habitation	7 bis place de l'Hôtel de Ville	AC 36	75

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 114 - VERSEMENT d'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Référence SIEMML	Date d'intervention	Descriptif travaux	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP063.15.02.01		Remplacement de 15 lanternes – rue Thiers	10 075,80	7 556,85
EP 063.15.02.02		Remplacement de 12 lanternes – rue Félix Faure	8 149, 12	6 111,84
EP 063.15.02.03		Remplacement de lanternes – rue Jean Antoine Vial	6 055,12	4 541,78
EP 063.15.83	31/03/2015	Dépannages éclairage électrique	492,05	369,04

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 115 - TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ FORAINS AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 ET SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ.

Monsieur Marc SCHMITTER, élu chargé du développement économique et du tourisme, informe l'assemblée que la commission des marchés lors de sa réunion du 30 juin 2015, avait exposé le manque de financement de l'association des commerçants pour assurer la promotion et l'animation des marchés dans de bonnes conditions et avait proposé une augmentation de 5 % des droits de place au 1^{er} octobre 2015. Le produit de cette revalorisation serait reversé à l'association des commerçants sous forme de subvention, comme cela s'est déjà pratiqué par le passé.

Monsieur Marc SCHMITTER présente les nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2015 :

			Tarifs au 1er/01/2015 €/ml	Tarifs au 1er/10/2015 €/ml
Marchés forains	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1.60	1.65
		Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0.62	0.65
	Abonnés	Étalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	15.70	16.50
		Étalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	23.50	24.68

	Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	11.00	11.55
	Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	6.80	7.14
	Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3.51	3.69

Le produit supplémentaire estimé pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 se chiffre à 430.00 €.

Monsieur Marc SCHMITTER propose au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2015
- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire de 430 € à l'association des commerçants du marché pour l'année 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 116 - FUSION DE SYNDICATS MIXTES EN UNE STRUCTURE UNIQUE PORTEUSE DU S.A.G.E. « LAYON AUBANCE LOUETS »

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du développement durable, présente au conseil municipal, à l'aide d'un diaporama (joint à l'ordre du jour de la séance), le cadre réglementaire et opérationnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Layon Aubance Louets » dont le périmètre est plus large que celui du syndicat gestionnaire actuel, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL).

En conséquence, une modification de la structure porteuse était nécessaire et a été engagée par Monsieur le Préfet en concertation avec les 4 syndicats existants :

- Syndicat Mixte du Bassin du Layon
- Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé / Mûrs-Érigné
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance
- Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet

Parmi les différents scénarios possibles, il a ainsi été décidé la constitution d'un nouveau syndicat de coordination opérationnelle regroupant les 4 syndicats concernés. Ces derniers ont délibéré de manière concordante courant mai et juin dernier. Le nom de la future structure est :

- le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets appelé Syndicat Layon Aubance Louets.

Par courrier en date du 17 juillet 2015, Monsieur le Préfet a transmis aux communes concernées un exemplaire de l'arrêté préfectoral fixant un projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes ainsi que les statuts du nouveau syndicat (joints à l'ordre du jour de la séance), en leur demandant leur avis pendant la période de consultation qui se terminera le 26 octobre 2015.

Madame FOUSSARD présente aussi les modalités de fonctionnement du futur syndicat ainsi que les modalités de financement. A ce sujet, elle précise que, afin de limiter les écarts de cotisations par rapport à la situation actuelle, la clé de répartition unique sera la Population dans le périmètre SAGE, au prorata de la superficie. La contribution financière pour le secteur de Chalonnes sur Loire « Loir Layon » sera ainsi fortement diminuée (estimation à - 34 %) avec à terme, à l'issue de la période de lissage de 5 ans, une contribution estimée à 3,45 euros par habitant.

A la demande de Monsieur SANCEREAU, Madame FOUSSARD précise qu'à terme la Communauté de Communes pourra prendre le relais sur cette compétence mais sans effet sur les finances de la Commune puisqu'il y aura transfert de charges.

Madame FOUSSARD souligne l'intérêt d'une telle fusion compte tenu des enjeux d'amélioration de la qualité des eaux et propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la fusion des 4 syndicats concernés par le SAGE Layon Aubance Louets en un nouveau Syndicat d'Aménagement et de Gestion des eaux Layon Aubance Louets appelé Syndicat Layon Aubance Louets

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 117 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CHALANDOUX

Monsieur Gaël GARNAUD, élu chargé de la vie associative et du jumelage, informe le conseil municipal que l'association des Chalandoux a fait l'avance auprès de la société CANELOUS PLAISANCE, des frais correspondant à la mise hors d'eau de la toue cabanée « Rêve de gosse » pour en effectuer le carénage.

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association des Chalandoux.

2015 - 118 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHALONNES SUR LOIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Chalonnnes sur Loire proposent la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés publics d'assurances.

Madame le Maire présente la convention (jointe à la convocation) qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et doit être approuvée par les deux parties.

Ainsi, la Ville de Chalonnnes sur Loire est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le conseil municipal sera amené à délibérer en fin de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour autoriser le Maire à signer le marché.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa séance en date du 14 septembre 2015.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la mise en place d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurances,
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux dépenses relatives aux frais de fonctionnement du groupement qui seront ainsi avancées par le coordonnateur et réparties selon la valeur des marchés entre le CCAS et la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 -119 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER ANCIEN SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LOIRE LAYON, RUE CARNOT A CHALONNES-SUR-LOIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Loire Layon est désormais installée dans les nouveaux bâtiments 1 rue Adrien Meslier à Saint-Georges-sur-Loire depuis janvier 2014.

Le président de la communauté de communes a sollicité la Ville de Chalonnnes pour connaître son positionnement en cas de vente de ce bâtiment propriété de la Communauté de Communes, constitué d'une parcelle bâtie AB305 de 500 m² et de deux parcelles AB215 et AB303 d'une superficie totale de 408 m². L'ensemble est estimé par France Domaine à 300 000 €.

Au vu du caractère stratégique du terrain, du fait que la Ville est déjà propriétaire des terrains contigus, de la cohérence de l'ilot à aménager qui serait ainsi constitué, entre la place Jean Robin, la rue des Poilus et la rue Carnot, la municipalité a engagé une négociation avec la Communauté de Communes.

A l'issue des échanges, il a été convenu de retenir le montant de 255 000 € pour la globalité des parcelles, montant correspondant à l'évaluation notariale.

Monsieur SANCEREAU est favorable. Il demande que le projet d'urbanisation soit mené assez rapidement.

Madame le Maire fait toutefois remarquer que l'opération doit s'inscrire dans l'ensemble des opérations immobilières en cours sur la Commune pour ne pas pénaliser le rythme de commercialisation des différents projets, qu'ils soient publics ou privés.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier constituée de la parcelle bâtie cadastrée section AB305 de 500 m² et de deux parcelles non bâties AB215 et AB303 d'une superficie totale de 408 m², au prix de 255 000 € hors frais notariés
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à cette acquisition par acte notarié (frais à la charge de la commune) et à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'inscription budgétaire fera l'objet d'une prochaine décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 120 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2015-14	13/07/2015	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°DC 049 063 15 A00001 - Bien: 23 avenue Jean Robin "La Panetière" - Vente amiable
D 2015-15	08/07/2015	Bail du secteur libre pour la location par la Ville d'un espace de 1966 m ² sur les parcelles cadastrées AC 167-298 à usage de parking - Loyer annuel 3600 euros HT
D 2015-16	20/07/2015	Convention de mise à disposition d'agents pour prestation de services avec l'association intermédiaire Travail Plus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 - Montant global de prestation d'un montant maximum de 40 000 euros
D 2015-17	22/07/2015	DIA N°41 - AA 137 - 165 m ² - 13 rue de la Potherie - Usage: habitation
D 2015-18	22/07/2015	DIA N°42 - K 1534 - 491 m ² - 82 rue de la Guinière - Usage: habitation
D 2015-19	22/07/2015	DIA N°43 - AC 200 - 1 032 m ² - 7 Avenue Jean Robin - Usage: habitation

D 2015-20	22/07/2015	DIA N°45 - AK 58 - 1 165 m ² - 5 Avenue des Marzelles - Usage: habitation
D 2015-21	22/07/2015	DIA N°46 - AI 24 - 73 m ² - 14 rue de l'Enfer - Usage: habitation
D 2015-22	22/07/2015	DIA N°47 - AD 124 - 68 m ² - 33 Av du 8 Mai - Usage: habitation
D 2015-23	22/07/2015	DIA N°49 - AA 157 - 157 m ² - 16 rue des Rouleaux - Usage: habitation
D 2015-24	22/07/2015	DIA N°50 - F 973 et 2 058 - 881 m ² - 1099 rte de la Bourgonnière - Usage: habitation
D 2015-25	24/07/2015	DIA n°48 - AB 239 189 m ² - 9 rue Nationale - Usage: habitation
D 2015-26	06/08/2015	DIA n°51 - AC 242 27 m ² - 11 rue Basse des Noyers - Usage: garage
D 2015-27	06/08/2015	DIA n°52 - AM 147 449 m ² - 19 allée du Bosquet - Usage: habitation
D 2015-28	06/08/2015	DIA n°53 - AD 240 705 m ² - 1 B rue de Sanniki - Usage: habitation
D 2015-29	06/08/2015	DIA n°54 - AD 28 505 m ² - 28 all de St Brieux - Usage: habitation
D 2015-30	06/08/2015	DIA n°55 - AI 52 et 397, 60m ² - 1 rue Thiers - Usage: habitation
D 2015-31	06/08/2015	DIA n°56 - AE 126 et 331, 1 560 m ² - 7 rue du Coteau Moreau - Usage: professionnel
D 2015-32	12/08/2015	DIA N°57 - AB 91 - 3 quai V Hugo - Usage: habitation
D 2015-33	31/08/2015	Régie de recettes du Cinéma Municipal - Modification des modalités de versement du montant de l'encaisse (minimum une fois par quinzaine)
D 2015-34	31/08/2015	Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux petites manifestations réalisée par la Ville - Extension de la régie à la vente d'ouvrages
D 2015-35	10/09/2015	Aménagement urbain - Avenue du 11 Novembre Avenant n° 1 au Lot 15 VRD Marché notifié à COURANT SA pour un montant de 3 730,10 € HT faisant passer le montant du marché initial de 26 702,94 € HT à 30 433,04 €HT (réalisation d'un dévoiement du réseau unitaire suite aux sondages réalisés sous l'emprise du futur bâtiment)

Le conseil municipal prend acte.

2015 – 121 - AFFAIRES DIVERSES

L'ACCUEIL DES REFUGIES :

Madame le Maire fait savoir que la Ville de Chalonnes sur Loire a été sollicitée durant l'été par une association spécialisée dans l'accueil des demandeurs d'asile, dans le cadre d'un dossier de réponse à l'appel à projets de l'Etat relatif à la création d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) en Maine et Loire. Ce projet prévoit ainsi une implantation de familles dans les villes moyennes du département alors qu'actuellement cet accueil est concentré sur les Villes les plus importantes. La municipalité a donné un avis de principe favorable pour l'accueil de 2 ou 3 familles. Il est actuellement en cours d'instruction à la préfecture de Région.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite que la Ville, avec le soutien des services de l'Etat, puisse accompagner les initiatives spontanées en offrant les garanties pour ce type d'accueil.

Il s'agira d'être facilitateur, pour l'aboutissement des initiatives locales individuelles ou collectives.

Monsieur MENARD rend compte de l'initiative d'un collectif d'habitants qui se constitue et élabore un projet d'accueil, épaulé par les associations spécialisées.

Madame DHOMMÉ demande quels types de logements pourraient être proposés aux demandeurs d'asile. Madame DUPONT répond qu'il s'agit de logements sociaux sans que cela porte atteinte à l'équilibre actuel de la gestion des demandes de logements sociaux.

Monsieur SANCEREAU émet un avis favorable à l'accueil de demandeurs d'asile mais compte tenu du coût estimé par la Cour des Comptes (13 000 euros par an et par demandeur d'asile), il souhaite qu'il n'y ait pas d'impact fort sur les finances communales. Il espère que l'engagement de l'Etat va se concrétiser.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence d'Etat, que le rôle de la Ville est de permettre l'avancée des projets, en revenant devant le conseil municipal pour mesurer les enjeux financiers.

Monsieur SANCEREAU ajoute qu'il faut accueillir des personnes qui ont déjà le statut de réfugié.

Monsieur BLANCHARD souhaite mieux connaître la nature de ce qu'il qualifie d'élan citoyen.

Monsieur MENARD donne des exemples de motivation : soit de disponibilité de logement, de disponibilité de temps, de vêtements, mobiliers,

Monsieur MENARD ajoute, que dans le cadre d'un CADA, les finances de la Commune ne sont pas impactées, hormis via l'accès aux aides sociales facultatives du CCAS.

Monsieur GARNAUD souligne que dans ce genre de situation, la durée de l'engagement des particuliers sur des parcours de vie peut être long, y compris avec intégration des réfugiés sur le territoire.

Madame FOUSSARD rappelle qu'à l'inverse, des refus de statut de réfugié peuvent provoquer des situations difficiles à vivre pour l'environnement des personnes concernées lorsque celles-ci sont contraintes de retourner dans leur pays d'origine.

Madame LE STRAT note l'importance d'adopter une attitude de discernement au regard des informations à tendance xénophobes qui circulent actuellement sur ce sujet.

Madame CULCASI rappelle que cette question de l'accueil des réfugiés demandeurs d'asile n'est pas nouvelle pour avoir elle-même côtoyé à titre professionnel des situations de ce type par le passé, des jeunes notamment. Elle témoigne de la nécessité de placer en priorité dans ce type d'accueil, la simplicité comme forme de réponse la plus évidente pour l'accueillant et l'accueilli, dans un échange plein de réciprocité et d'enrichissement mutuel, comme une chance pour l'accueilli mais aussi pour l'accueillant.

Madame DHOMMÉ souhaite savoir s'il existe une dynamique intercommunale sur le sujet.

Madame le Maire présente les démarches en cours au niveau de l'association départementale des Maires ; une réunion va ainsi être organisée sur le sujet à la préfecture prochainement.

Le conseil municipal est favorable à un principe d'engagement en faveur de l'accueil des réfugiés avec les réserves révélées au cours du débat : accompagnement par les services de l'Etat et les associations spécialisées, à la charge financière de l'Etat.

Madame le Maire remercie les membres du conseil pour cette unanimité.

PLAN D'EAU

Madame le Maire précise que des travaux vont être réalisés prochainement, dans la continuité de l'abaissement du clapet durant l'été : brèche dans le guide eau en amont de l'île et suppression des rochers sous la passerelle côté piscine. Il sera ainsi possible d'observer le comportement du Layon en amont, jusqu'à Chaudfonds sur Layon.

FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

Madame le Maire présente les démarches qu'elle a réalisées avec M. PHELIPPEAU auprès du directeur d'académie, sans résultat à ce jour, avec une perspective de revoir la situation en cas d'évolution des effectifs, avant les vacances scolaires de l'automne.

LE RESEAU CHALEUR « BOIS ENERGIE »

Une étude de faisabilité est actuellement en cours sur le secteur géographique autour de l'hôpital, portée par le SIEM, avec un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME (prise en charge de l'étude à 80%), le

reste partagé entre le SIEMML et la Ville de Chalonnes sur Loire. Le dossier fera l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal.

SOIRÉE CITOYENNE le 18 septembre

Accueil des nouveaux habitants et remerciements de personnes engagées dans la Vie Associative locale

RENCONTRE PUBLIQUE ANNUELLE le 30 septembre

Compte rendu des actions municipales et échange avec les participants, le 30/09.

SEMAINES BLEUES du 18 septembre 2015 au 31 octobre 2015

Temps fort le dimanche 18 octobre autour de la danse.

JOURNEE DU PATRIMOINE les 19 et 20 septembre 2015

SERIE B les 25 et 26 septembre

Dernier spectacle de la saison « Horizons »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.